



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF QUALITAIR

Le dispositif QUALITAIR mis en place et financé par le Conseil Régional d'Ile de France peut être accordé aux exploitations agricoles et aux entreprises du secteur alimentaire dès lors qu'elles sont engagées dans une démarche de collecte et/ou de transformation alimentaire, ayant leur siège et leur activité en Ile de France et répondant à la définition européenne d'une PME.

L'objectif est de les inciter à mettre en place des démarches et des projets en vue de l'amélioration de la qualité des aliments, de l'innovation alimentaire et de la durabilité des procédés de transformation.

L'instruction des dossiers est réalisée par le CERVIA Paris- Ile de France, guichet unique de QUALITAIR, où doit être adressé le dossier complet.

La subvention est versée par l'A.S.P (l'Agence de Service et de Paiement).

Pour toute information, contacter
CERVIA Paris- Ile de France
43 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Tél : 01.55.34.37.00

QUALITE ALIMENTAIRE ET DURABLE DU CHAMP A L'ASSIETTE QUALITAIR

Objectif :

Inciter les PME et TPE franciliennes du secteur de l'alimentation à mettre en place des démarches et des projets en vue de l'amélioration de la qualité des aliments, de l'innovation alimentaire et de la durabilité des procédés de transformation.

Éligibilité :

Sont éligibles au dispositif les exploitations agricoles ou les entreprises du secteur alimentaire dès lors qu'elles sont engagées dans une démarche de collecte et/ou de transformation alimentaire :

- dont le siège et les activités sont situés en Ile de France
- dont l'effectif est inférieur à 250 personnes
- dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel 47 millions d'euros

Une exception pourra être accordée aux entreprises en création localisées en Ile de France mais dont une partie des activités serait externalisée pour les besoins de démarrage de l'activité.

En outre les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations sociales et légales et ne pas être en situation de difficulté structurelle.

Modalité du dispositif * :

PHASE - DIAGNOSTIC

Le diagnostic portera sur l'une des thématiques suivantes : Hygiène, Plan de maîtrise sanitaire, Référentiel, Performance et Nutritionnel

Attention, le diagnostic sera pris en charge uniquement s'il est suivi de la réalisation d'un projet ou d'une contrevisite par le CERVIA ou le consultant ayant réalisé le diagnostic attestant des actions mises en place.

Seules sont éligibles les études d'une durée supérieure à 2 jours.

- Financement : 80 % du montant HT des coûts de prestations éligibles plafonné à 4000 € d'aide
- Plafonds et cumuls : L'aide est limité à 4 diagnostics par entreprise une période 5 ans (sur des thématiques différentes).

PHASE – CONSEIL/EXPERTISE

Le conseil/expertise portera sur les thématiques suivantes : Sécurité, qualité, traçabilité des aliments ; Nouveaux produits, nouveaux procédés ; Réduction/optimisation de l'impact environnemental des produits et procédés ; Excellence opérationnelle et organisationnelle (mise en place d'outils de management : ISO, Lean, RSE...).

Sont éligibles l'intervention du conseil extérieur (un ou plusieurs intervenants) et de l'organisme certificateur, le cas échéant, pour l'obtention d'une 1^{ère} certification.

- Financement : 50% du montant HT des coûts de prestations éligibles.

Une majoration de 5% pourra être accordée :

- aux projets prévoyant des modalités de diffusion des résultats (supports, participation à un atelier collectif)
- aux entreprises s'approvisionnant en matière première d'origine francilienne

Une majoration de 10% pourra être accordée :

- aux entreprises transformant des produits issus de l'agriculture biologique
- aux entreprises intégrées dans la démarche « Mangeons Local en Ile-de-France »

- Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 1 dossier par an et par entreprise et le plafond de la subvention est de 40 000 € par entreprise sur une période de 3 ans.

Pièces à joindre :

AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

- Exemple original du formulaire de demande complété et signé
- Devis estimatifs détaillés des prestations non signés
- Attestation MSA justifiant que le demandeur est à jour du paiement de ses cotisations sociales si concerné
- Attestation du Centre des Impôts justifiant que le demandeur est à jour du paiement de ses cotisations fiscales
- Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)
- Evaluation réalisée par le CERVIA Paris Ile-de-France si possible ou un Business Plan
- K-bis ou exemplaire des statuts
- Certificat Agriculture Biologique si concerné
- Copie lettre adhésion à la Démarche « Mangeons Local en Ile-de-France » si concerné
- Factures de fournisseurs de matières premières franciliennes si concerné
- Document précisant les démarches envisagées en vue de la diffusion des résultats si concerné

AU MOMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

- Un rapport faisant état des résultats obtenus dont le caractère confidentiel sera respecté
- L'avis du chef d'entreprise sur le projet effectué et les suites envisagées (questionnaire fourni par le CERVIA Paris Ile-de-France)
- La facture de l'intervenant dûment acquittée

Fonctionnement de la procédure

- Retrait des dossiers : au CERVIA Paris Ile-de-France et sur le lien suivant : saveursparisidf.fr
- Dépôt des dossiers de demande d'aide par le demandeur Guichet unique : CERVIA Paris Ile-de-France
- Accusé réception du dossier complet et instruction du dossier par le CERVIA Paris Ile-de-France

Le démarrage du projet (Validation et signature des bons de commande, versement d'acomptes auprès des fournisseurs, réalisation des investissements, ...) ne peut se faire qu'à compter de la date de l'accusé/réception de dossier complet

- Comité de gestion : Présentation du dossier par le CERVIA Paris Ile-de-France
- Décision
 - Validation de la décision par le Conseil Régional
 - Notification de la décision par le Conseil Régional
 - Notification technique par le CERVIA Paris Ile-de-France

- Demande de paiement et envoi des justificatifs de réalisation des travaux), au CERVIA Paris Ile-de-France
- Présentation de la demande de paiement au Comité de Gestion pour avis.
- Versement de la subvention et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire : l'ASP ; l'Agence de Service et de Paiement.

*L'accès au règlement complet d'intervention est possible sur demande ou auprès des conseillers